

Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de Besançon

ACT 25 - 209

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Euroveloroute du DOUBS,
Située hors agglomération,
Communes de SAINT VIT**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS

- VU** la demande des Voies Navigable de France en date du 22 octobre 2025,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 67020 du 30/05/2024 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du service de travaux routier chargé de l'exécution des travaux de rénovation de deux ouvrages hydrauliques sous la chaussée le long de la veloroute du PR 132+477 au PR 134+525 sur le territoire de la commune de SAINT VIT en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les usagers de la veloroute

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite à tous les usagers de la veloroute du PR 132+477 au PR 134+525 sur la territoire de commune de SAINT VIT à l'avancement du chantier, **du 12/11/2025 au 15/12/2025 de 08h00 à 17h00 weekend compris.**

ARTICLE 2 :

La déviation empruntera, dans les deux sens, l'itinéraire tel qu'il est défini ci-dessous et sur le plan annexé au présent arrêté :

EV6 ↔ chemin des Fins ↔ rue des Joncs ↔ EV6 (fin de déviation)

Aucun stationnement ne sera autorisé, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 :

La mise en place de la signalisation réglementaire du chantier sera effectuée par le Service de Travaux Routier de Besançon et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06/11/1992.

Pendant le déroulement des travaux, la surveillance et la maintenance des dispositifs sera assurée par le Service de Travaux Routier de Besançon.

Cette interdiction s'applique aux riverains, aux vélos, aux piétons ainsi que tous les véhicules à moteur ayant autorisation VNF.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités de la zone définie dans l'article 1.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté et règlements en vigueur sera constatée par procès verbaux des personnels de Gendarmerie et de Police ainsi que par des agents assermentés de l'Administration.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON –7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT VIT

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la copie certifiée conforme sera adressée à :

- Monsieur le responsable d'unité territoriale du CRR – 18, avenue Gaulard 25000 BESANCON uti.canaldurhoneaurhin@vnf.fr
- Pole domaine UTI de VNF PoledomaineUTI-CRR@vnf.fr
- Comité Départemental du Tourisme cdt@doubs.com
- Transport Adaptés tad@transarc.fr
- Entreprise PUSARD Travaux Publics pascal.pusard@wanadoo.fr

À BESANCON,

**Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le Chef du service territorial d'aménagement,**

DURANT
Grégoire

Signature
numérique de
DURANT Grégoire
Date : 2025.10.24
10:05:35 +02'00'



Déviation EUROVELOROUTE N°6

EV6 - chemin des Fins - rue des Joncs - EV6



- Zone de travaux
- Déviation